



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 23877

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'indemnité journalière de mission accordée aux agents de la fonction publique dans le cadre de leurs déplacements. Cette indemnité, qui s'élève à 264 francs à Paris et à 210 francs en province, versée pour couvrir les frais d'hébergement, n'a plus été revalorisée depuis 1993, alors que les tarifs de l'hôtellerie ont progressé, au cours de la même période, de l'ordre de 20 % à 30 %, selon les catégories. Il lui demande, en conséquence, s'il entend procéder à la revalorisation qui s'impose de l'indemnité journalière de mission.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord salarial du 10 février 1998, une réflexion sur les modalités et le niveau du remboursement des frais de déplacement a été engagée. Un groupe de travail a été constitué à cette fin ainsi que pour promouvoir le développement des expérimentations en matière de prise en charge directe par l'administration des frais de déplacement. Les propositions du groupe de travail qui traitent notamment des indemnités de nuitée, font actuellement l'objet d'une expertise interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23877

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 288

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1103